

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS793

présenté par
M. Cherpion et M. Viry

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 27, après le mot :

« conditions »,

insérer les mots :

« d'ancienneté, de fréquence et selon un cahier des charges, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Préciser la portée du décret permettant de régir les conditions et modalités d'éligibilité des actions mentionnées dans cet alinéa.